

# *Politique de Prévention de la Corruption*

Mars 2020



# Table des matières

**01**

—  
**Que dit la Charte éthique  
et RSE de Accor ?**

**02**

—  
**Objet de la politique**

**03**

—  
**À qui s'applique cette politique ?**

**04**

—  
**Qu'est-ce-que la corruption ?**

**05**

—  
**Comment résister?**

**06**

—  
**Politiques anticorruption  
de Accor**

**07**

—  
**Autres règles et politique**

**08**

—  
**Risques encourus et  
conséquences**

**09**

—  
**En cas de questions  
ou de doute**



# 1

## Que dit la Charte éthique et RSE de Accor ?



Notre responsabilité d'entreprise citoyenne est inscrite dans notre Charte Ethique & Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Nos engagements et nos valeurs combinés avec notre intégrité assurent le succès du Groupe ainsi que la protection et la croissance de ses actifs. La corruption va à l'encontre de nos valeurs et de nos objectifs commerciaux à long terme.

L'opinion publique et les milieux d'affaires ont une **tolérance zéro envers la corruption**. **Accor partage la même politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption.**

La mise en place d'un dispositif de prévention rigoureux permet à une entreprise de gagner aussi bien en termes de compétitivité qu'en termes d'attractivité pour ses investisseurs et ses clients.

**Notre Groupe souhaite exercer ses activités**, indépendamment des différentes pratiques locales, **conformément aux législations applicables les plus strictes**, notamment mais pas seulement, la Loi française Sapin 2<sup>1</sup>, le *Foreign Corrupt Practices Act* américain ("FCPA") et le *U.K. Bribery Act*.

1/ LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

# 2

## Objet de la politique



Cette politique ainsi que le dispositif anticorruption du Groupe ont été élaborés en prenant en compte les résultats de la cartographie des risques de corruption du Groupe.

L'objet de la politique de prévention de la corruption est de :

- définir et illustrer la corruption et le trafic d'influence avec des comportements interdits ;
- aider les collaborateurs Accor à comprendre leurs obligations et prendre les bonnes décisions ;
- s'assurer que toutes les activités sont menées conformément aux lois anticorruption.

**Aucun collaborateur de Accor ne sera sanctionné pour avoir agi conformément à cette politique.**

# 3

## À qui s'applique cette politique ?



Cette politique s'applique aux collaborateurs de Accor dans le monde entier, à savoir les collaborateurs de Accor SA et des sociétés contrôlées par Accor SA<sup>2</sup>.

Cette politique a également vocation à s'appliquer aux hôtels et établissements exploités sous les marques Accor.

2/ Siège social, sièges régionaux et locaux, hôtels et établissements dont Accor est propriétaire, sociétés dans lesquelles le Groupe Accor détient une participation majoritaire ou dont les résultats sont consolidés dans les résultats financiers du Groupe, activités new businesses.



# 4

## Qu'est-ce-que la corruption ?



### 4.1. DÉFINITIONS

Dans cette politique, les infractions sont désignées sous le terme générique « Corruption » qui comprend les faits de corruption, de trafic d'influence et toutes autres formes de corruption.

#### 4.1.1. Corruption

**Deux types de corruption** sont à distinguer :

- **la corruption active**, lorsqu'une personne physique ou morale obtient ou essaie d'obtenir, à tout moment, moyennant des dons, des promesses ou avantages, d'une autre personne exerçant une fonction publique ou privée, que celle-ci accomplisse, retarde ou s'abstienne d'accomplir ou de retarder un acte relevant de sa fonction ou susceptible d'être facilité par elle.
- **la corruption passive**, lorsqu'une personne exerçant une fonction publique ou privée profite de sa fonction en sollicitant ou en acceptant, à tout moment, des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction.

**La corruption est dite « publique » lorsque le corrompu est un agent public et « privée » lorsque le corrompu est une personne n'exerçant pas une fonction publique.**

La corruption implique souvent le paiement d'une somme d'argent (ou la promesse d'une telle somme), mais elle peut également concerner l'offre (ou la promesse) d'autres présents ou avantages.



S'ils sont offerts (ou promis) en échange d'un avantage indu, la corruption peut prendre la forme de :

- Une commission rétrocédée au représentant d'un partenaire dans le cadre du renouvellement d'un contrat ;
- Un paiement en espèces fait à l'agent d'une administration fiscale pour éviter un contrôle ;
- Des cadeaux ou invitations d'une valeur excessive offerts à un prospect ;
- Un cadeau, quel qu'en soit la valeur, offert en période de négociation d'un contrat ;
- Une faveur, par exemple, la promesse d'un stage pour un proche ;
- Une contribution à une œuvre de charité suggérée par un agent public ;
- Les frais de déplacement offerts à un membre proche de la famille ;
- De remise d'informations confidentielles, etc.

### 4.1.2. Trafic d'influence

Le **trafic d'Influence** est le fait, par une personne, exerçant une fonction publique ou privée, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Comme pour la corruption, le trafic d'influence peut être :

- **actif ou passif ;**
- **privé** (si l'intermédiaire est une personne privée) ou **public** (si l'intermédiaire exerce une fonction publique).

### 4.1.3. Identifier les agents publics

La corruption publique est sévèrement réprimée dans le monde, même dans les pays où les demandes inappropriées d'agents publics sont fréquentes. Nous devons donc être particulièrement vigilants et éviter des interactions avec des agents publics qui pourraient apparaître inappropriées. De plus, dans certains pays, la législation locale interdit aux agents publics de recevoir un quelconque avantage dans leurs relations avec des tiers. Il est donc crucial de savoir identifier les agents publics.

Le terme « agent public » peut concerner un fonctionnaire (impôts, douane, police, justice, etc.), un élu, un candidat à des fonctions officielles, un salarié d'une organisation internationale publique, un salarié d'une entreprise contrôlée par l'Etat (eau, électricité), etc.



Il convient d'être prudent car la définition d'agent public peut varier selon les pays, comme le démontrent les exemples suivants :

- **France** : toute personne détentrice de l'autorité publique (membres du gouvernement, fonctionnaires...) chargée d'une mission de service public (personnes agissant pour le compte d'une entité publique, des commissions ayant un pouvoir de décision, des huissiers...) exerçant une fonction judiciaire (juges, greffiers...) ou bien un élu.
- **Etats-Unis** : Le Département de la Justice (DOJ) adopte une définition étendue de la notion d'agent public étranger qui inclut les salariés, les cadres ou les représentants d'une entreprise détenue ou contrôlée par un pays étranger.
- **Chine** : toute personne ayant une relation avec un fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire.

Il est important de conserver à l'esprit que les personnes qui ne sont pas considérées comme des « agents publics » par la législation locale peuvent l'être par la loi française, le *FCPA* ou le *UK Bribery Act*.

#### 4.1.4. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements utilisés pour faciliter ou accélérer les procédures administratives de routine ou les formalités qui devraient normalement être réalisées par des fonctionnaires dans le cadre de leur mission.

Alors que de telles pratiques pourraient être tolérées dans certains pays, **les paiements de facilitation sont considérés comme des actes de corruption dans la plupart des pays et sont strictement interdits par Accor.**

**Accor interdit à ses agents, intermédiaires, partenaires et fournisseurs d'effectuer des paiements de facilitation en son nom.**

Exemples de paiements de facilitation :

- Demande de la part des agents de douanes de taxes douanières indues pour un dédouanement rapide des biens ;
- Paiement indu pour accélérer l'octroi de licences ou permis ;
- Demande d'un paiement indu par un agent public pour traiter certains documents officiels, tels que les visas et les permis de travail ;
- Paiement indu pour des services normalement fournis, tels que la protection policière.



## 4.2. EXEMPLES D'ACTES DE CORRUPTION

### 4.2.1. Corruption d'agents publics

La corruption d'agents publics peut être :

- **Directe** : la promesse ou l'octroi d'un avantage indu est effectué par un collaborateur de Accor ou sous enseigne Accor.

*Exemple : Pour éviter un redressement fiscal, un collaborateur Accor envisage d'offrir des places pour un match de football aux fonctionnaires des impôts en charge des vérifications.*

- **Indirecte** : l'avantage est offert par un intermédiaire au nom et/ou pour le compte de Accor.

*Exemple : notre transitaire en douanes offre un pot-de-vin à un douanier afin de dédouaner la marchandise bien que des documents soient manquants. Que les collaborateurs Accor aient ou non approuvé le versement du pot-de-vin importe peu. Le pot-de-vin ayant permis à Accor d'obtenir la marchandise, le groupe est considéré comme ayant bénéficié de l'acte de corruption : il en est donc responsable.*

#### POINT-CLE

Toute forme de corruption d'agents publics par un collaborateur du Groupe ou travaillant sous enseigne Accor ou par un partenaire est strictement prohibée. La corruption indirecte par l'intermédiaire d'un tiers est tout aussi répréhensible que la corruption directe.

### 4.2.2. Corruption de personnes privées

La corruption de personnes privées (autres que des agents publics) peut être active ou passive.

La corruption privée **active** peut être :

- **Directe**, c'est-à-dire **effectuée par un collaborateur du Groupe ou sous enseigne Accor.**

*Exemple : un Directeur d'hôtel offre un séjour gratuit d'une semaine à un journaliste et sa famille en échange d'un article favorable dans la presse professionnelle.*

- **Indirecte**, c'est-à-dire **effectuée par un intermédiaire au nom et/ou pour le compte de Accor.**

*Exemple : un consultant est engagé par le Groupe afin d'approcher une personne en charge de l'organisation de conférences pour le compte d'un prestigieux client et lui offrir ainsi qu'à sa famille un séjour dans un hôtel Fairmont en échange de l'attribution des contrats à Accor.*



**La corruption privée passive est prohibée**, c'est-à-dire la sollicitation ou la réception d'un avantage indu par un collaborateur du Groupe ou sous enseigne Accor ou bien par un partenaire du Groupe en violation de ses obligations professionnelles.

*Exemple : Un fournisseur offre un cadeau personnel à un acheteur du Groupe, qui l'accepte, dans le but d'être sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres.*

#### POINT-CLE

Toute corruption de personnes privées par des collaborateurs du Groupe ou sous enseigne Accor ou par des partenaires du Groupe est strictement prohibée. De même, il est interdit à tout collaborateur de solliciter ou de recevoir d'un tiers une somme d'argent, un avantage ou toute autre chose de valeur pour agir ou s'abstenir d'agir de manière indue dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

**Qu'il s'agisse ou que vous pensiez qu'il s'agit d'une pratique courante ne constitue en aucun cas une justification.**

#### 4.2.3. Trafic d'influence

Le trafic d'influence d'agents publics peut être actif ou passif.

**Le trafic d'influence actif est interdit** : un collaborateur Accor ou sous enseigne Accor offre un avantage à un agent public pour influencer une décision au profit de Accor.

*Exemple : un collaborateur Accor ou sous enseigne Accor offre de l'argent à un agent public pour influencer l'attribution d'un marché public au profit de Accor.*

**Le trafic d'influence passif est interdit** : un agent public demande à un collaborateur Accor ou sous enseigne Accor un avantage pour user de son influence afin d'obtenir une décision favorable à Accor.

*Exemple : un agent public demande au directeur général d'un hôtel un emploi pour sa fille. En échange, il propose de faciliter le renouvellement de la licence de l'hôtel.*

#### POINT-CLE

Les collaborateurs Accor ou sous enseigne Accor ou les partenaires du Groupe ne doivent jamais offrir un avantage de quelque nature que ce soit à un agent public pour chercher à influencer indûment une décision au profit de Accor.



# 5

## Comment résister?



### 5.1. INDIVIDUELLEMENT

Il est de la responsabilité de chacun, au sein de Accor, de lutter contre la corruption en menant l'ensemble de ses activités conformément à cette politique :

- Chaque collaborateur doit se méfier de toute situation ou requête inhabituelle, et doit se montrer vigilant face à des interlocuteurs inconnus ou ambigus, des processus complexes ou équivoques.
- L'ambiguïté et le silence ne sont pas une option : vous devez activement refuser toute sollicitation indue. C'est une obligation légale et morale.
- Il convient de toujours faire appel à son bon sens :
  - en cas de doute, demandez-vous : **si vos actions étaient connues de vos collègues, des membres de votre famille, voire même des médias, quelle serait leur réaction?**

Plus la politique de tolérance zéro de Accor sera partagée et connue des tiers, et plus nos valeurs et exigences d'intégrité seront partagées, moins le risque de voir un collaborateur isolé confronté à une sollicitation indue existera.

En cas de doute face à une difficulté ou face à des pratiques qui ne vous paraissent pas claires, parlez-en à votre *Compliance Officer*.



## 5.2. COLLECTIVEMENT

L'anticipation, la parfaite connaissance et compréhension de l'environnement économique et politique du pays sont autant de clefs permettant de lutter contre les pratiques contraires à cette politique.

De manière proactive, il convient de

- Suivre les formations afin de sensibiliser les équipes et leur offrir un temps d'échange sur ces sujets.
- Identifier les différentes formes de sollicitations indues rencontrées dans la pratique et réfléchir en interne à la meilleure manière de procéder.
- S'organiser collectivement pour adopter une approche commune :
  - Avec le secteur privé, pour élaborer une position commune et connaître les mesures mises en place par d'autres entreprises pour éviter ces pratiques ;
  - Avec les autorités locales et les décideurs publics, pour obtenir leur appui et comprendre le fonctionnement des administrations et agences publiques.
- Encourager le dialogue permanent sur ce sujet.



# 6

## *Politiques anticorruption de Accor*



Dans le cadre de son programme anticorruption, Accor a édicté un certain nombre de politiques que ses collaborateurs doivent respecter.

### **6.1. CADEAUX ET INVITATIONS**

Les cadeaux et les invitations peuvent constituer des instruments de corruption. Accor a élaboré une politique pour aider ses collaborateurs à prendre les bonnes décisions lorsqu'ils offrent ou acceptent des cadeaux, des invitations ou des voyages dans le cadre de leurs activités professionnelles au nom de Accor.

La politique Cadeaux de Accor est disponible sur l'intranet *Compliance*.

### **6.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Un conflit d'intérêts peut être source de corruption.

Un conflit d'intérêts se produit lorsque les intérêts personnels ou privés d'un collaborateur (financiers, commerciaux, familiaux ou relationnels) influent ou semblent influencer sur une décision prise par le collaborateur dans le cadre de ses missions. Le conflit peut être réel ou apparent.

La politique de Gestion des Conflits d'Intérêts de Accor est disponible sur l'intranet *Compliance*.

### **6.3. EVALUATION DES TIERS « KNOW YOUR COUNTERPARTY<sup>3</sup> » (KYC)**

La corruption peut être commise aux dépens du Groupe par des tiers travaillant pour le compte ou en partenariat avec le Groupe.

Les lois anticorruption ne distinguent pas toujours entre la conduite de Accor et la conduite d'un tiers agissant en son nom et /ou pour son compte. C'est pourquoi il relève de la responsabilité de Accor de « Connaître ses contreparties » et de s'assurer que les personnes avec lesquelles le Groupe est en relation, directement ou indirectement, acceptent de se conformer aux principes de cette politique.

Il est demandé aux collaborateurs Accor d'appliquer le processus « *Know Your Counterparty* » avant d'entrer en relation d'affaires avec un partenaire.

Ce processus est disponible sur l'intranet *Compliance*.



#### 6.4. MÉCÉNAT

Le mécénat consiste en une contribution financière, en nature ou sous forme de services pour soutenir un événement, une organisation ou un individu, dans le cadre de Accor Solidarité ou bien dans le cadre d'initiatives locales. L'objectif est de promouvoir les objectifs de Accor Solidarité à savoir des activités humanitaires, culturelles, éducatives ou autres à but non lucratif.

Les dons aux œuvres de charité peuvent être détournés pour l'usage ou le bénéfice personnel d'un agent public ou d'une personne privée. Quand bien même ces personnes ne recevraient pas d'avantage économique direct, un don fait en échange de l'obtention ou de la conservation d'un marché ou d'un avantage indu peut être interprétée comme un paiement illégal selon les lois anticorruption.

Accor a mis en place des procédures pour s'assurer que les fonds de Solidarity Accor et l'ensemble des activités de mécénat ne soient pas utilisés pour des activités de corruption.

La politique Mécénat de Accor est disponible sur l'intranet *Compliance*.

#### 6.5. SPONSORING

Le sponsoring consiste à offrir un soutien matériel, en nature ou à financer un événement, une organisation ou une personne qui offre en retour des droits et des avantages, dans l'objectif d'en tirer un bénéfice direct. Accor assure la promotion de sa marque dans les domaines du sport, de la culture et du divertissement.

Les activités de sponsoring peuvent soulever des problématiques de corruption. Afin d'atténuer ce risque, Accor a mis en place des règles spécifiques.

La politique Sponsoring de Accor est disponible sur l'intranet *Compliance*.

#### 6.6. FORMATION

Des formations anticorruption sont données partout dans le monde aux collaborateurs Accor pour les sensibiliser et accroître leur connaissance des risques auxquels ils pourraient être confrontés. La formation porte sur les engagements de Accor dans la lutte contre la corruption, les politiques internes du Groupe, la définition de la corruption, les signaux d'alerte pour détecter la corruption, les comportements à adopter, le rôle et les responsabilités de chacun.

Le Groupe a mis en place une Politique de formation à la prévention des risques de corruption & de trafic d'influence du groupe Accor disponible sur l'intranet *Compliance*.



# 7

## Autres règles et politique



### 7.1. VOYAGES ET NOTES DE FRAIS

Il est essentiel pour Accor de mener ses activités de manière entièrement transparente : les collaborateurs doivent fournir des descriptions détaillées et précises de toutes leurs dépenses, y compris les éventuels cadeaux et invitations. Ils doivent respecter la politique voyage et notes de frais de Accor.

La politique voyages et notes de frais est disponible sur l'intranet *Compliance*.

### 7.2. FINANCE & COMPTABILITÉ

Accor doit tenir ses livres comptables de manière raisonnablement complète, détaillée et précise de façon à ce qu'ils reflètent fidèlement toutes les transactions et cessions des actifs du groupe.

Toute entrée inexacte ou toute omission d'une transaction dans les comptes de la société, ou tout manquement dans la réalisation des contrôles comptables qui aurait pour conséquence une telle erreur ou omission est prohibé.

Il est indispensable de conserver une description détaillée et exacte de tous les paiements et dépenses. De même, les collaborateurs du Groupe ou sous enseigne Accor doivent respecter les lois, standards, et principes applicables en matière de comptabilité et de reporting financier.

Accor s'est doté d'un dispositif de contrôle et de procédures comptables permettant de garantir l'efficacité des mesures de prévention et de détection de la corruption via l'élaboration et la mise en place de contrôles comptables de trois niveaux.

Avant d'autoriser un paiement, et en tout état de cause en amont de tout paiement, les collaborateurs doivent s'assurer qu'aucune partie du paiement ne sera destinée à un usage autre que celui inscrit dans les livres comptables de Accor.

Aucun compte bancaire non déclaré ou non enregistré ne doit être ouvert à quelque fin que ce soit. Aucune écriture fautive ou frauduleuse ne doit être enregistrée dans les livres comptables de Accor.

Aucun paiement ne doit être fait sur un compte bancaire anonyme ou sur des comptes n'ayant pas été enregistrés au nom du bénéficiaire ou n'appartenant pas à une entité contrôlée par le bénéficiaire. Les fausses factures, les surfacturations ou tout autre document dont les collaborateurs savent qu'ils sont faux ne doivent pas être acceptés.

Enfin, les collaborateurs ne peuvent pas utiliser leurs fonds personnels pour réaliser des actes qui sont interdits par cette politique.



# 8

## *Risques encourus et conséquences*



### **8.1. RISQUES**

Tout manquement à cette politique peut entraîner des sanctions sévères pour les collaborateurs et le Groupe.

Outre les amendes qui peuvent représenter jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires du Groupe, les peines de prison et les frais de justice, l'impact pour Accor peut être amplifié par la perte de contrats, l'exclusion des appels d'offres publics et une atteinte significative à la réputation.

### **8.2. ACTIONS DISCIPLINAIRES CONTRE LES COLLABORATEURS ACCOR**

Conformément à la Charte Ethique et RSE d'Accor, tout collaborateur, en particulier un cadre dirigeant, qui aurait violé la politique, en toute connaissance de cause ou par négligence, ou caché une information concernant une violation potentielle, sera soumis à une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Accor peut aussi signaler aux autorités judiciaires compétentes un tel comportement, les sanctions applicables pouvant être lourdes. Par exemple, la loi française sanctionne la corruption d'agents publics d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € et/ou d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans pour les individus.

**Aucun collaborateur du Groupe ne sera sanctionné pour avoir refusé d'être impliqué dans une opération de corruption, quelles que soient les conséquences de ce refus.**

### **8.3. RUPTURE DE RELATIONS COMMERCIALES**

Le non-respect de cette politique ou de toute autre loi anticorruption par les partenaires de Accor peut entraîner la rupture des relations commerciales.



# 9

## *En cas de questions ou de doute*



Si vous avez des questions ou des doutes concernant la conduite ou le comportement à adopter, vous devez immédiatement en parler avec votre responsable ou votre *Compliance Officer*.

C'est une question de responsabilité individuelle et collective : si vous suspectez ou avez connaissance d'un manquement à cette politique et vous gardez le silence, vous exposez le Groupe à un risque et la situation pourrait s'aggraver. Par ailleurs, tolérer ou fermer les yeux sur un acte de corruption peut être qualifié de complicité.

Signaler un problème, de bonne foi et de manière désintéressée, est la meilleure chose à faire. Les collaborateurs du Groupe ou sous marque Accor sont tenus d'assister le Groupe dans sa lutte contre la corruption.

La *Compliance* est un sujet que nous prenons très au sérieux au sein du Groupe.

Vous pouvez, à tout moment, contacter votre supérieur hiérarchique ou votre :

- *Compliance Officer* ;
- Département Juridique ou représentant Talent & Culture ou
- La plateforme Accor Integrity : <https://www.accor-integrity.com>

**Aucune sanction ne serait prise contre un collaborateur qui ferait part en toute bonne foi et de manière désintéressée d'une situation de corruption dont il/elle aurait eu personnellement connaissance.**

**Rester isolé(e) ou avoir peur de prendre la parole  
n'est pas la meilleure façon d'agir.**





RAFFLES \ ORIENT EXPRESS \ BANYAN TREE \ DELANO \ SOFITEL LEGEND \ FAIRMONT \ SLS \ SO \ SOFITEL \ THE HOUSE OF ORIGINALS  
RIXOS \ ONEFINESTAY \ MANTIS \ MGALLERY \ 21C \ ART SERIES \ MONDRIAN \ PULLMAN \ SWISSÔTEL \ ANGSANA  
25HOURS \ HYDE \ MÖVENPICK \ GRAND MERCURE \ PEPPERS \ THE SEBEL \ MANTRA \ NOVOTEL \ MERCURE \ ADAGIO  
MAMA SHELTER \ TRIBE \ BREAKFREE \ IBIS \ IBIS STYLES \ IBIS BUDGET \ GREET \ JO&JOE \ HOTELFI